



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2021 / 12

**Adoption des statuts de l'association intercommunale
pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG)**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 9 novembre 2021

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

La revitalisation de la Petite Glâne est un projet visant 4 communes (Vallon, Missy, St. Aubin et Vully-les-lacs) et 2 cantons (Fribourg et Vaud). Cela représente 6'790 mètres linéaires de correction dont 2'310 mètres sur notre commune. 146 ha sur les 371 ha de surfaces inondables par les crues de la Petite Glâne se trouvent sur notre territoire communal. Les travaux seront étalés sur 4 à 5 ans et débuteront sur notre commune l'année qui suivra l'adoption des statuts.

Les statuts présentés sont la seconde révision qui prend en compte les remarques du Conseil communal de Vully-les-Lacs qui a eu lieu le 11 mai 2021. Les articles modifiés 4, 8, 9, 31 et 34 sont écrits en rouge pour plus de clarté, néanmoins c'est l'ensemble des statuts qui est mis en approbation. Une fois les statuts acceptés par les 4 communes, l'association AIRPG pourra être créée afin de mener à bien le projet de revitalisation de la Petite Glâne.

La convention intercantonale pour l'entretien de la Petite Glâne du 15 mars 1938 mentionnée dans l'article 4, fait partie des statuts en tant qu'annexe 2.

Objet du préavis :

Mise en place des statuts de l'Association Intercommunale pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG).

Coûts pour la commune de Vully-les-Lacs :

La clé de répartition des coûts est basée sur une moyenne du pourcentage de la longueur de la rivière sur notre commune et du pourcentage des zones inondables se trouvant sur notre commune. La commune de Saint-Aubin, qui est la seule commune avec une zone industrielle inondable, doit plus contribuer au projet que les communes qui n'ont que du terrain agricole inondable.

Le coût total y compris les ponts est estimé à CHF 20'500'000.00. La participation de la commune de Vully-les-Lacs, selon la clé de répartition de l'annexe 1 des statuts, est de 27.8% soit CHF 5'690'000.00. Actuellement, une fois faite les déductions pour les subventions fédérales et cantonales, ainsi que le sponsoring, il reste 2.8% des CHF 5'590'000.00 pour la commune de Vully-les-Lacs, soit CHF 160'000.00 ce qui correspond à 0.7% du montant total. En comparaison, la Commune de Missy paiera CHF 90'000.00, la commune de St-Aubin CHF 600'000.00 et la commune de Vallon CHF 70'000.00.

Cette somme sera payée, en partie, par les terrains pour un montant de CHF 110'000.00 et il restera CHF 50'000.00, plus la participation pour la reconstruction d'un nouveau pont.

Cette répartition des coûts est l'image d'aujourd'hui, car la Confédération n'a pas encore validé sa participation à l'AIRPG pour les ponts et le don de l'association MAVA de CHF 900'000.00 tombe si les travaux ne commencent pas à l'automne 2022, car cette association sera dissoute en 2022. Sans cette contribution, les coûts pour la commune de Vully-les-Lacs passeront de CHF 50'000.00 à CHF 300'000.00.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 2021 / 12,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide :

- D'approuver les statuts de l'Association Intercommunale pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG), tels que proposés.
- D'accepter la clef de répartition telle que présentée.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 12 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. Alain Bally

Annexes : Statuts de l'Association intercommunale pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG) et les annexes.